



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 30 Mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la salle polyvalente de Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 23 mars 2023
- Date de publication de la convocation : 23 mars 2023
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 26 titulaires et 9 pouvoirs
1 suppléant (sans voix délibérative)
Votants : 35

Etaients présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Laurence COURT-ALLEGRET ; Jean-Claude MERCIER ; Béatrice LECCIA ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Pascale VANDAMME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Sylvie ROYO ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Emmanuelle LE HINGRAT (sans voix délibérative)

- Etaients excusés : Josette COMPAN-PASQUET (pouvoir à Sandrine GUY), Patrick BLONDELLE (pouvoir à Cécile MARQUIER), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Sylvie ROYO), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Claude MERCIER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Jean-Louis RIVIERE (pouvoir à Patrick CAMPABADAL), Jean-Michel TEULADE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Ombeline MERCEREAU (pouvoir à Alain THEROND), Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE)

Secrétaire de Séance : Jean-Claude MERCIER

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 23 février 2023
- 2- Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes
- 3- Désignation de représentants au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue

FINANCES (Diaporama) :

- 4- Approbation du compte de gestion du budget général 2022
- 5- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes 2022
- 6- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2022
- 7- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2022
- 8- Approbation du compte administratif du budget général 2022
- 9- Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes 2022
- 10- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2022
- 11- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2022
- 12- Affectation des résultats 2022 du budget général
- 13- Affectation des résultats 2022 du budget annexe Locations Ventes
- 14- Affectation des résultats 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques
- 15- Affectation des résultats 2022 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »

GEMAPI :

- 16- Vote produit GEMAPI

PETITE-ENFANCE :

- 17- Convention 2023 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 18- Convention 2023 entre Madame Sophie Geslin, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour des interventions sur la crèche de Calvisson
- 19- Avenant 2023 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 20- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une crèche à Montpezat

ENFANCE/JEUNESSE :

- 21- Avenant 2023 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 22- Avenant 2023 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 23- Avenant 2023 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 24- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson

- 25- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

- 26- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2022-2023 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.
- 27- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2022-2023
- 28- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : réaménagement de l'école de Congénies
- 29- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un groupe scolaire sur le RPI Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat

CULTURE :

- 30- Versement de la subvention 2023 à l'Association Coriandre dans le cadre de la convention
- 31- Versement d'une subvention à l'association LAVLAC pour l'organisation du Festivalito
- 32- Avenant 2023 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec l'Association Jazz à Junas
- 33- Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel avec l'association des Francas du Gard – Festival 123 Soleil
- 34- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour les préfabriqués - année 2023-2024
- 35- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Sommières - année 2023-2024
- 36- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction de l'école de musique à Calvisson
- 37- CGEAC : versement d'une subvention complémentaire pour le développement d'un volet pédagogique à Jazz à Junas
- 38- CGEAC : versement d'une subvention complémentaire pour le développement d'un volet pédagogique à Coriandre
- 39- CGEAC : versement d'une subvention complémentaire pour le développement d'un volet pédagogique à LAVLAC
- 40- CGEAC : attribution d'une subvention à la compagnie retenue pour la résidence de territoire

TOURISME/PATRIMOINE :

- 41- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'office de tourisme du Pays de Sommières: approbation de l'annexe financière 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 42- Versement d'une subvention pour la fête des métiers d'art à Aujargues
- 43- Versement d'une subvention à Initiative Gard

EMPLOI/INSERTION :

- 44- Convention annuelle 2023 entre l'association Mission locale jeunes (MLJ) de Petite Camargue et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 45- Convention avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Est-Héraultais
- 46- Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Airelle

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

- 47- Convention 2023 avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle pour la gestion de proximité des déchets organiques et sensibilisation au développement durable
- 48- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2023
- 49- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de la déchetterie et construction d'une recyclerie à Sommières
- 50- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchetterie de Villevieille

ADMINISTRATION LOGISTIQUE :

- 51- Avenant 2023 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association CALADE
- 52- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières

BUDGETS :

- 53- Fiscalité directe locale 2023- Fixation des taux
- 54- Budget Primitif Général 2023
- 55- Budget Primitif Annexe Locations-Ventes 2023
- 56- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2023
- 57- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2023

RESSOURCES HUMAINES :

- 58- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 23 Février 2023

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 23 février 2023 a été mise en ligne le 24 février 2023 ;
- Les délibérations du 23 février 2023 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 24 février 2023 ;
- Le procès-verbal du 24 février 2023 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 23 mars 2023 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 février 2023.

2- Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président rappelle, qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter les politiques menées par la communauté sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Sommières sur l'égalité femmes-hommes, mis à disposition des conseillers communautaires pour consultation, a été établi selon les données 2021 concernant la politique ressources humaines et la politique publique de la collectivité, notamment au niveau de l'emploi sur le territoire.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

3- Désignation de représentants auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue

Monsieur le Président rappelle que les Groupes d'Action Locale (GAL) sont en charge de l'animation du dispositif européen LEADER dédié au développement rural. Ils sélectionnent et accompagnent des projets locaux qui bénéficieront de l'aide financière FEADER associée. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue a été retenu (en commission permanence de la Région Occitanie du 9 février) pour porter un GAL sur la période 2023/2027 et se voit décerné pour cela une dotation de 1 496 491 €.

La gouvernance du GAL, le comité de programmation, est composé d'un collège d'élus (8 voix), de représentants consulaires (4 voix), d'associations (5 voix) et de la société civile (3 sièges).

Lors de la programmation LEADER 2014-2022, la Communauté de communes du Pays de Sommières était représentée au sein du GAL par les délégués suivants :

- Titulaire : Sonia AUBRY
- Suppléant : Marie-José PELLET

Dans le cadre du renouvellement la gouvernance du GAL, la Communauté de communes est amenée à identifier ses représentants pour la période 2023-2027.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner François GRANIER en tant que délégué titulaire et Sonia AUBRY en tant que déléguée suppléante pour :

- siéger au comité de programmation du GAL Vidourle Camargue,
- examiner les dossiers de demande de subvention,
- noter la pertinence des projets vis-à-vis de la stratégie du GAL
- attribuer les subventions européennes FEADER

FINANCES (Diaporama) :

En propos liminaires, avant de laisser la parole à Alain THEROND pour l'examen du budget, le Président informe que celui-ci a été construit de manière à ce qu'il soit le plus rigoureux et le plus responsable possible et a été travaillé dans l'intérêt général. Il propose que cette séance soit l'occasion d'ouvrir les débats sur les points fondamentaux.

4- Approbation du compte de gestion du budget général 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2022 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre, de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter le compte de gestion du budget général** de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2022 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre, de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter le compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes** de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2022 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre, de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter le compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques** de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2022 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre, de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter le compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif »** de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8- Approbation du compte administratif du budget général 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Théron, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2022, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget général** s'établit de la manière suivante :

Budget général	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2022	18 511 915,34 €
Recettes de l'exercice 2022	20 589 995,74 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2022 de fonctionnement	2 078 080,40 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2021	0,00 €
Un excédent de clôture 2022 de fonctionnement	2 078 080,40 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2022	3 677 154,35 €
Recettes de l'exercice 2022	3 752 500,43 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2022 d'investissement	75 346,08 €
Un déficit d'investissement reporté 2021	-451 712,10 €
Un déficit de clôture 2022 d'investissement hors restes à réaliser	-376 366,02 €
Des restes à réaliser en dépenses	200 609,19 €
Des restes à réaliser en recettes	170 844,00 €
Un déficit des restes à réaliser	-29 765,19 €
Un déficit de clôture 2021 d'investissement y compris restes à réaliser	-406 131,21 €

<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	1 701 714,38 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	1 671 949,19 €

Monsieur le Vice-président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre, de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter le compte administratif du budget général** de l'exercice 2022 ;
- **De voter les réalisations budgétaires** enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion** relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9- Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Théron, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2022, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes** s'établit de la manière suivante :

BA Locations-ventes	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2022	7 836,59 €
Recettes de l'exercice 2022	13 021,12 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2022 de fonctionnement	5 184,53 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2021	0,00 €
Un excédent de clôture 2022 de fonctionnement	5 184,53 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2022	0,00 €
Recettes de l'exercice 2022	12 372,85 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2022 d'investissement	12 372,85 €
Un déficit d'investissement reporté 2021	-27 317,48 €
Un déficit de clôture 2022 d'investissement hors restes à réaliser	-14 944,63 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2022 d'investissement y compris restes à réaliser	-14 944,63 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un déficit de clôture hors restes à réaliser	-9 760,10 €
Un déficit de clôture y compris restes à réaliser	-9 760,10 €

Monsieur le Vice-président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre, de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe Locations-Ventes de l'exercice 2022 ;**

- **De voter les réalisations budgétaires** enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater les identités de valeur** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2022, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe des Zones d'Activités** s'établit de la manière suivante :

BA Zones d'Activités Economiques	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2022	1 165,71 €
Recettes de l'exercice 2022	1 165,71 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2022 de fonctionnement	0,00 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2021	0,00 €
Un excédent de clôture 2022 de fonctionnement	0,00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2022	1 165,71 €
Recettes de l'exercice 2022	341 184,89 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2022 d'investissement	340 019,18 €
Un déficit d'investissement reporté 2021	-336 869,36 €
Un excédent de clôture 2022 d'investissement hors restes à réaliser	3 149,82 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2022 d'investissement y compris restes à réaliser	3 149,82 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	3 149,82 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	3 149,82 €

Monsieur le Vice-président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre, de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques** de l'exercice 2022 ;
- **De voter les réalisations budgétaires** enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;

- **De constater les identités de valeur** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Théron, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2022, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »** s'établit de la manière suivante :

BA SPANC	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2022	84 903,18 €
Recettes de l'exercice 2022	87 935,00 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2022 de fonctionnement	3 031,82 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2021	13 055,16 €
Un excédent de clôture 2022 de fonctionnement	16 086,98 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2022	14 040,00 €
Recettes de l'exercice 2022	213,63 €
Soit :	
Un déficit de l'exercice 2022 d'investissement	-13 826,37 €
Un excédent d'investissement reporté 2021	24 033,89 €
Un excédent de clôture 2022 d'investissement hors restes à réaliser	10 207,52 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2022 d'investissement y compris restes à réaliser	10 207,52 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	26 294,50 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	26 294,50 €

Monsieur le Vice-président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2022 ;**

- **De voter les réalisations budgétaires** enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater les identités de valeur** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12- Affectation des résultats 2022 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2022 du budget principal ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2022 du Budget Général font apparaître :

Budget général	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2022 de fonctionnement	2 078 080,40 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un déficit de clôture 2022 d'investissement hors restes à réaliser	-376 366,02 €
Un déficit des restes à réaliser	-29 765,19 €
Un déficit de clôture 2022 d'investissement y compris restes à réaliser	-406 131,21 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	1 701 714,38 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	1 671 949,19 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, informé par l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **décide avec 2 voix contre, de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :**

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2022 de : 2 078 080,40 €** en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2022 de : -376 366,02 €** en dépense du compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13- Affectation des résultats 2022 du budget annexe Locations Ventes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2022 du budget annexe Locations-Ventes ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2022 du Budget annexe Locations-Ventes font apparaître :

Budget annexe Locations-Ventes	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2022 de fonctionnement	5 184,53 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un déficit de clôture 2022 d'investissement hors restes à réaliser	-14 944,63 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2022 d'investissement y compris restes à réaliser	-14 944,63 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un déficit de clôture y compris restes à réaliser	-9 760,10 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, informé par l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **décide avec 2 voix contre, de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :**

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2022 de : 5 184,53 €** en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2022 de : -14 944,63 €** en dépense du compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

14- Affectation des résultats 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2022 du Budget annexe Zones d'Activités Economiques font apparaître :

Budget annexe Zones d'Activités Economiques	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2022 de fonctionnement	0,00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2022 d'investissement hors restes à réaliser	3 149,82 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2022 d'investissement y compris restes à réaliser	3 149,82 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	3 149,82 €

Le Conseil Communautaire, informé par l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **décide avec 2 voix contre de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :**

- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2022 de :**
- **3 149,82 €** en recette du compte 001 – excédent d'investissement reporté.
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15- Affectation des résultats 2022 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu le vote du compte administratif 2022 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2022 du Budget annexe SPANC font apparaître :

Budget annexe SPANC	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2022 de fonctionnement	16 086,98 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2022 d'investissement hors restes à réaliser	10 207,52 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00€
Un excédent de clôture 2022 d'investissement y compris restes à réaliser	10 207,52 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	26 294,50 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, informé par l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **décide avec 2 voix contre de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :**

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2022 de : 16 086,98 €** en recette de fonctionnement au compte 002- excédent de fonctionnement reporté
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2022 de : 10 207,52 €** en recette d'investissement au compte « 001 – excédent d'investissement reporté ».
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président informe que suite au dernier Bureau communautaire durant lequel certains élus ont demandé de réduire le fonctionnement de 100 000€, il a été décidé de ne pas augmenter la GEMAPI et de ne pas toucher à la TEOM pour cette année. Un travail sera mis en place à ce sujet à partir du mois de mai avec la Commission Finances.

Jean-Michel ANDRIUZZI prend la parole pour expliquer pourquoi il s'abstiendra sur les points 48 et 54. Il rappelle que la GEMAPI est la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Compte tenu de la situation climatique qui entrainera des sécheresses et des inondations dans les prochains mois, du lancement dans un an par l'EPTB du PAPI III, ce qui représente plusieurs dizaines de millions d'investissements sur tout le cours du Vidourle, le Vice-président pense que ce n'est pas une bonne idée de ne pas mettre de taxes supplémentaires sur la GEMAPI. A contrario, il estime que la TEOM est trop haute. Au vu du compte administratif, il a été constaté que le résultat escompté avait doublé, en raison de la fin de l'emprunt de l'incinérateur, d'actions d'optimisation et de beaucoup de travail effectué concernant la réduction des déchets. 20 ans d'emprunts à 120€ la tonne de déchets incinérés. Un nouveau contrat d'électricité a été signé en aout 2022. La tonne de déchets incinérés a été ramenée à 62€ depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce qui va entrainer 100 000€ d'économies à tonne constante. Il rappelle que des containers de récupération ont été installés avec le partenariat de Calade, ce qui va permettre de réaffecter une partie des déchets payés. Au niveau du tri et du rachat des matières, des recettes exceptionnelles sont générées. Il évoque ainsi un résultat au niveau du service CVD à 28% qu'il qualifie d'exceptionnel et d'illégal. Il pense qu'il faut encourager les administrés qui ont fait des efforts sur le tri, en diminuant la TEOM. Il affirme que toutes les autres collectivités qui font partie du SMEPE ont diminué leur TEOM et ont toutes un taux inférieur à celui de la CCPS.

Alain THEROND répond qu'il est d'accord pour étudier la baisse de la TEOM en commission des Finances à partir du mois de mai, que pour des contraintes de temps, le budget n'a pas pu être retouché. Il rappelle le rétro-planning concernant l'élaboration du budget :

- *A partir du 15 décembre : les services de la CCPS sont sollicités pour transmettre leurs prévisionnels*
- *Remise le 15 janvier de leurs budgets avec aval de leur vice président au service des Finances*
- *Fin janvier début février : consolidation des budgets*
- *Présentation du DOB au Bureau de février*

Il est compliqué dans les délais impartis de modifier et rééquilibrer le budget. Une baisse de 1 point de la TEOM représente une baisse de 250 000€ de recettes, la seule solution aurait été de réduire l'autofinancement, ce qui aurait entrainé une augmentation de 250 000€ d'emprunts.

Pierre MARTINEZ rappelle que l'objectif général était de ne pas toucher à la fiscalité. Il reconnaît qu'un travail sur les résultats du service CVD doit être mis en place, qu'il en avait lui-même émis le souhait l'année dernière, et pense que la baisse de la TEOM pour 2024 doit s'inscrire dans un examen général des dépenses de fonctionnement de la collectivité,

notamment du chapitre 011 qui flambe en raison de l'inflation. Une commission des Finances devra être organisée dès le mois de mai avec pour objectif prioritaire de réduire la TEOM mais aussi de revisiter les dépenses de fonctionnement qui augmentent considérablement afin de maintenir la qualité de service rendu à la population, ce qui est difficile avec des ressources qui, elles, n'augmentent pas.

Jean-Michel ANDRIUZZI rajoute que la TEOM aurait pu être diminuée seulement en baissant le 011 du service CVD, sans toucher aux autres services et que ce geste aurait été très apprécié des administrés. Le Président rappelle que la diminution au niveau des impôts est équivalente si on baisse la GEMAPI ou la TEOM. Le Vice-président répond que ce n'est pas la même population qui est concernée par l'assiette de chacune des deux taxes et rappelle que des efforts vont être demandés à la population par rapport à l'extraction des bio-déchets prévue pour janvier 2024 et que cette baisse aurait été un geste de reconnaissance. Pierre MARTINEZ informe que lors d'une rencontre avec Renaud BERNARD, Directeur du développement commercial Est Occitanie de SUEZ, ce dernier a conseillé de ne pas se précipiter en raison d'une période d'instabilité sur les prix jusqu'aux mois de juillet-août 2023. Jean-Michel ANDRIUZZI rappelle que sur l'incinérateur le SMEPE est passé de 80€ le mégawatt de revente de l'électricité à 500€ et que la CCPS est à 3.2 points au dessus des autres collectivités du Syndicat. Le Président répond que la TEOM a en effet servi depuis des années à équilibrer les budgets des autres services ce qui n'est pas normal, et que cette situation doit être corrigée pour l'année prochaine.

Béatrice LECCIA intervient pour rajouter que même à TEOM constante, les administrés vont payer plus cher puisque les valeurs locatives augmentent et que la TEOM est calculée par rapport à la valeur locative alors qu'on leur demande tous les jours de trier davantage et que baisser même de manière symbolique, cela aurait été donner du sens à leur tri et encourager à trier davantage. On parlerait alors d'écologie positive.

Bernadette POHER regrette que les observations lors du Bureau n'aient pas été prises en compte et estime « léger » de s'appuyer sur la non augmentation de la GEMAPI pour ne pas diminuer la TEOM.

Cécile MARQUIER constate que 100 000€ d'économies ont été trouvés. Elle pense que la répartition de la fiscalité aurait dû être faite en fonction des dépenses réelles, avec une augmentation de la taxe GEMAPI, puisque les dépenses existent vraiment. La tendance est à la hausse des dépenses GEMAPI et la TEOM va générer encore des bénéfices. La TEOM est notre variable d'ajustement depuis des années. Le choix fait renforce une anomalie déjà présente.

Pierre MARTINEZ répond qu'effectivement la GEMAPI, qui est levée seulement sur les propriétaires et qui a vocation à augmenter dans les années futures, non pas en raison du PAPI III qui est de l'investissement financé à 80% par l'Etat, peut également apparaître intolérable pour les habitants de zones non concernées par des cours d'eau.

Il se dit satisfait que les échanges aient pu avoir lieu dans le calme et estime que c'était un débat intéressant qui a ouvert sur une réflexion à mener.

Jean-Michel ANDRIUZZI précise qu'en maintenant la TEOM à son taux actuel, il y a des risques pour la CCPS de devoir la rembourser, mais qu'il faudrait pour cela qu'il y ait un collectif d'administrés qui dépose un recours.

GEMAPI :**16- Vote produit GEMAPI**

Suite au bureau du 16 mars 2023 consacré à l'examen du BP 2023, une nouvelle réflexion a été menée pour répondre aux inquiétudes des élus sur le niveau de fiscalité en 2023. Le Président et le Vice-Président aux finances retirent du budget la proposition initiale de hausse de la GEMAPI de 100 000 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts – article 1530 bis, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), peuvent instituer et percevoir la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Les EPCI votent un produit, dont le taux est ensuite calculé par les services de la DDFIP. Cet impôt étant une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, il est réparti entre les taxes ménages et la Cotisation Foncières des Entreprises. Les entreprises et les ménages paient donc la taxe GEMAPI avec leurs impôts locaux.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a institué cette taxe en 2018 dès la prise de compétence GEMAPI, pour un montant de 150 000 €. En 2022, la taxe GEMAPI a été augmentée de 100 000 € pour atteindre un montant total de 250 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le montant de la taxe à 250 000 €.

La contribution représente 10,20 € par habitant en 2023, soit un montant inférieur à la limite fixée à 40 € par habitant.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 5 abstentions, de Sylvie ROYO, Jean-Pierre BONDOR, Bernadette POHER, Béatrice LECCIA et Marie-José PELLET :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI 2023 à 250 000 €
- De charger le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

Monsieur le Président introduit la présentation du budget en expliquant que les orientations du budget sont classiques et un programme d'investissement fort autour de 5 000 000 d'euros avec une partie figée sur les AP-CP mais qui va permettre de développer les structures et infrastructures de la CCPS, stabiliser le niveau d'endettement, maintenir les efforts de gestion courante concernant les chapitre 011 et 65. La prochaine commission Finances va être élargie, ce qui permettra de réfléchir au fonctionnement de la Communauté de communes et aux défis à relever dans une situation compliquée : le pouvoir d'achat des gens baisse et la capacité à agir de la collectivité baisse également avec une inflation qui touche aussi les collectivités territoriales.

PETITE-ENFANCE :**17- Convention 2023 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

Monsieur le Vice-président rappelle que, comme les précédentes années, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel Magnaudeix, psychologue qui intervient auprès des structures petite enfance, qu'elles soient intercommunales ou associative :

- Le Multi Accueil Collectif « l'Enfantine » à Sommières,
- Le Multi Accueil Associatif « Les Bébisous » à Villevieille,
- La Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot »,
- Le Relais Petite Enfance « La Courte Échelle » à Calvisson,
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Kangourous » à Sommières,
- Le Service Coordination,

selon un planning défini en accord avec la direction des différentes structures.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieux (structures concernées).

La convention précise les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 55 € par heure d'intervention effectuée au Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour un nombre d'heures maximum fixées à 290 heures, soit un montant maximum de 15 950.00 €.

La convention précise les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 60 € par heure d'intervention effectuée auprès des équipes des crèches et du Relais Petite Enfance (Analyse des pratiques), pour un nombre d'heures maximum fixées à 55 heures, soit un montant maximum de 3 300.00 €.

Soit un total de **345 heures** annuelles, et un montant de **19 250.00 €**

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

18- Convention 2023 entre Madame Sophie GESLIN, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour des interventions sur la crèche de Calvisson

Monsieur le Vice-président explique que Madame Sophie GESLIN, psychologue, intervient auprès de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Gribouille », situé sur la commune de Calvisson, selon un planning défini en accord avec la directrice de cette structure.

Il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Sophie GESLIN.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieu (structure concernée).

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 60 € par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures maximum fixées pour l'année 2023 à **17 heures**, complétée de frais de déplacements, soit un montant maximum de **1 020.00 €**.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Sophie GESLIN, relative à la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

19- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association « LES BÉBISOUS » pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Sommières développe, en relation avec ses partenaires, une politique publique d'accueil de la petite enfance diversifiée, tant en ce qui concerne les modes d'accueil que les structures.

Considérant que l'intervention de l'association « LES BÉBISOUS », sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Aussi, conformément à son projet, l'association « LES BÉBISOUS » propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accueillir les enfants dans le cadre des spécificités d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, en proposant un environnement riche d'expérience et sécurisant,
- Mener un accompagnement des enfants et des familles et assurer un prolongement éducatif et affectif,
- Mettre en œuvre efficacement le projet pédagogique,
- Assurer des emplois stables et une formation continue selon certains types de contrat et favoriser l'accueil de stagiaires,
- S'intégrer aux projets petite enfance développés sur le territoire intercommunal.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2023 à l'association LES BÉBISOUS,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la passation de l'avenant 2023 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « LES BÉBISOUS »** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **82 838 €** ;
- sous réserve des conditions suivantes :
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la délibération du conseil communautaire ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 11, 12, et 14 de la dite convention ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 8 de la dite convention.
- **d'autoriser le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

20- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une crèche à Montpezat

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°22).

Le projet concerne la construction d'une crèche avec une capacité de 30 berceaux, et d'un espace partagé entre un REP (Relais Petite Enfance) et un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) dans la nouvelle ZAC à l'entrée du village.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP	CP				
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
		2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		1 589 760 €	7 181 €	0 €	582 579 €	800 000 €	200 000 €
CONSTRUCTION CRECHE DE MONTPEZAT	23 : Immobilisations en cours	1 589 760 €	7 181 €	0 €	582 579 €	800 000 €	200 000 €
RECETTES		1 095 790 €	7 181 €	0 €	582 579 €	800 000 €	200 000 €
FCTVA		260 790 €	1 180 €	0 €	95 570 €	131 230 €	32 810 €
Subventions		835 000 €	0 €	0 €	240 000 €	595 000 €	0 €
CAF	13 : Subventions d'investissement	835 000 €			240 000 €	595 000 €	
Autofinancement		493 970 €	6 001 €	0 €	247 009 €	73 770 €	167 190 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2023

ENFANCE/JEUNESSE :

21- Avenant 2023 à la convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil Communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

L'intervention de l'association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes du Pays de Sommières et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1995, et ce, à l'initiative de l'association.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association départementale des FRANCAS du Gard propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, et participation aux événements communaux et intercommunaux.
- Des accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal,
- Le développement de l'action en direction des 17/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Education Populaire,
- Des actions dans les écoles, les collèges et le lycée du territoire intercommunal,
- Des séjours et mini-séjours,
- Des actions autour du jeu, et du développement d'activités sportives et de plein air
- Des actions autour de projets artistiques et culturels,
- Des actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales,
- Des actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2023 à l'association départementale des FRANCAS du Gard,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la passation de l'avenant 2023 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association des FRANCAS du Gard** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **471 615.00 €** ;
 - sous réserve des conditions suivantes :
 - la délibération de l'administration ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.
- **d'autoriser le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

22- Avenant 2023 à la convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES, pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale FRANCAS DU GARD, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association s'engage à poursuivre et développer l'activité de « Radio Sommières » en lien avec le Centre d'Animation du Pays de Sommières et à inscrire son action « Radio Sommières » qui se situe dans le cadre du projet enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

« Radio Sommières » portée par l'association est un des opérateurs du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, priorité sera donnée notamment :

- au développement de projets en lien avec le Centre d'Animation et avec le service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières,
- à la couverture des événements locaux et intercommunaux menés par les associations du territoire,
- au développement de projets en lien avec les acteurs concernés par le projet éducatif local sur le territoire intercommunal pour être une vitrine des événements développés par ces derniers.

L'association est propriétaire, responsable officiel et légal, gestionnaire de la radio associative « Radio Sommières » et de sa fréquence auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

L'association a la mission de respecter la convention signée avec le CSA relative à l'attribution de la fréquence de catégorie A.

Des activités déclarées en « accueils collectifs de mineurs » sont organisées par l'association en lien avec l'activité « Radio Sommières » pour les enfants et les jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la passation de l'avenant 2023 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **36 597 €** ;

- sous réserve des conditions suivantes :
 - o la délibération de l'administration ;
 - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 13 et le 16 de la dite convention ;
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10, de la dite convention.
- **d'autoriser le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

23- Avenant 2023 à la convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

L'intervention de l'Association Familles Rurales de Calvisson sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes et de la population, relève d'un projet partagé se réalisant dans le cadre d'un partenariat depuis 2003 et ce, à l'initiative de l'association. Ce partenariat s'est fait le relais de celui en place depuis 1986 entre la commune de Calvisson et l'Association Familles Rurales.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association FAMILLES RURALES de Calvisson propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal
- Accueil collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal
- Séjours et mini-séjours
- Actions dans les écoles et collèges du territoire intercommunal

- Actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales et des communes. Participation aux événements communaux et intercommunaux.
- Actions autour du jeu, et développement d'activités sportives et de plein air
- Actions autour de projets artistiques et culturels,
- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes
- Actions auprès des familles visant à faciliter le lien social au sein du territoire.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2023 à l'association FAMILLES RURALES de Calvisson,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la passation de l'avenant 2023 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **302 174.00 €** ;
 - sous réserve des conditions suivantes :
 - la délibération de l'administration ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.
- **d'autoriser le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

24- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration/extension de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire du 25 mars 2021 (délibération n°20) puis réajustée lors du conseil communautaire du 31 mars 2022 (délibération n°55).

La dernière phase de la construction du restaurant partagé s'est terminée en 2022 et le solde des dépenses (40 000 €) doit être réglé sur l'année 2023.

La deuxième phase pour la restructuration de l'ancienne gare démarre en 2022 et se terminera en 2025.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de Paiement			
		2019-2025	Années antérieures	2023	2024	2025
DEPENSES TTC		2 717 662 €	1 027 662 €	440 000 €	1 100 000 €	150 000 €
PHASE 1 : CONSTRUCTION RESTAURANT PARTAGE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS	21 : Immobilisations corporelles	969 450 €	929 450 €	40 000 €	0 €	0 €
PHASE 2 : RESTRUCTURATION/EXTENSION ANCIENNE GARE EN CENTRE DE LOISIRS/ACCUEIL PERISCOLAIRE	23 : Immobilisations en cours	1 748 211 €	98 211 €	400 000 €	1 100 000 €	150 000 €
RECETTES		2 717 662 €	1 027 662 €	440 000 €	1 100 000 €	150 000 €
FCTVA		445 810 €	168 580 €	72 180 €	180 440 €	24 610 €
Subventions		1 038 600 €	216 000 €	122 600 €	200 000 €	500 000 €
PHASE 1 : DETR		216 000 €	216 000 €			
PHASE 1 : DEPARTEMENT	13 : Subventions d'investissement	122 600 €	0 €	122 600 €		
PHASE 2 : CAF (Fonds Public et Territoire)		700 000 €	0 €		200 000 €	500 000 €
Autofinancement		1 233 252 €	643 082 €	245 220 €	719 560 €	-374 610 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2023

25- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Le projet initial prévoyait une enveloppe annuelle au budget primitif de la Communauté de communes de 90 000 €, avec un plafond de participation de 30 000 € par commune, sur la durée du mandat.

Les enveloppes de 2021 et 2022 ont été réalisées respectivement à hauteur de 23 271 € et 47 012 €. Les crédits non utilisés ont été reportés sur la période 2023-2026.

Il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2021-2026 en prenant en compte les crédits reportés.

	Chapitres budgétaires	AP	CP					
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement					
		2021-2026	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		540 000 €	23 271 €	47 012 €	157 000 €	120 000 €	102 718 €	90 000 €
Fonds de concours	204 : Subventions d'équipement versées	540 000 €	23 271 €	47 012 €	157 000 €	120 000 €	102 718 €	90 000 €
RECETTES		540 000 €	23 271 €	47 012 €	157 000 €	120 000 €	102 718 €	90 000 €
FCTVA		0 €						
Subventions		0 €						
	13 : Subventions d'investissement							
Autofinancement		540 000 €	23 271 €	47 012 €	157 000 €	120 000 €	102 718 €	90 000 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2023

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

26- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2022-2023 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.

Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée délibérante que le Conseil communautaire, par délibération N° 25 du 18 décembre 2008 a institué une contribution par élève, pour les élèves issus des communes hors territoire intercommunal, et fréquentant nos écoles publiques.

Par délibération N° 29 du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire avait fixé, pour l'année scolaire 2021-2022, la contribution des communes de résidence à : 1667.00 € par élève inscrit issu d'une commune hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an.

Compte tenu de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, il y aura lieu que le Conseil communautaire se prononce sur la contribution relative à l'année scolaire 2022-2023 ainsi que sur le coût par élève.

Au vu du compte administratif 2022 :

Le coût proposé est le suivant :

- **1 694 €** par élève inscrit issu d'une commune **hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation, relatifs aux calculs et à l'application de la contribution de la commune de résidence ;

Considérant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De l'autoriser à pérenniser la contribution pour les élèves issus des communes de résidence situées **hors du territoire intercommunal**, et de fixer pour l'année scolaire 2022-2023, la contribution des communes de résidence à : **1 694 € par an et par élève issu d'une commune hors C.C.P.S. ;**

Article 2 :

De le charger de transmettre à chaque commune intéressée, la présente délibération ;

Article 3 :

De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la traduction dans les documents budgétaires des conséquences financières inhérentes à cette décision.

27- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique de Cannes et Clairan – Crespian – Montmirat – Vic le Fesq a délibéré en date du 29 janvier 2010 pour prononcer sa dissolution au 31 juillet 2010.

Deux communes de notre Communauté étaient membres de ce syndicat, à savoir Crespian et Montmirat. Les deux autres communes (Cannes et Clairan et Vic le Fesq) étaient membres de la Communauté de communes COUTACH VIDOURLE en 2012. Au 1^{er} janvier 2013, la Commune de Cannes et Clairan a rejoint la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Par délibération N° 30 en date du 31 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention avec la commune de Vic le Fesq, qui détaillait les modalités de gestion en partenariat de la compétence scolaire, pour l'année 2022-2023.

Au vu du compte administratif 2022 de la C.C.P.S., il est proposé de revoir la participation de la commune de Vic le Fesq par un avenant financier.

Le coût proposé pour cet avenant financier à la convention de partenariat scolaire est de :

- Régularisation pour la part Fonctionnement Scolaire de 2022 :
Coût estimé à 1470€ par élève pour l'année 2022-2023. Coût réel calculé à 1 694€ par élève (sur la base des effectifs de la rentrée 2021) : +224 € par élève (soit 64.5 x 224 € = **14 448 €**).
- Participation ponctuelle pour la part Investissement scolaire en 2022 :
(sur la base des effectifs de la rentrée 2022) : 52€ par élève (soit 63.5 x 52 € = **3 302 €**)

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant financier à la convention de partenariat scolaire 2022-2023 avec la Commune de Vic le Fesq, et de l'autoriser à effectuer les démarches afférant à cette décision.

28- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : réaménagement de l'école de Congénies

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire du 23 juillet 2020 (délibération n°40), puis réajustée lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 (délibération n°42), au conseil du 28 octobre 2021 (délibération n°9) et au conseil du 31 mars 2022 (délibération n°32).

Les travaux sur l'école de Congénies, programmés sur la période (2020-2021), consistaient en l'aménagement d'un dortoir/salle de motricité et des travaux énergétiques. Des travaux pour l'aménagement d'une véranda sont prévus sur la période 2022-2023.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement			
		2020-2023	2020	2021	2022	2023
DEPENSES TTC		363 934 €	1 584 €	177 350 €	0 €	185 000 €
Aménagement dortoir/salle de motricité/réseau chauffage/véranda	23 : Immobilisations en cours	363 934 €	1 584 €	177 350 €	0 €	185 000 €
RECETTES		363 934 €	1 584 €	177 350 €	0 €	185 000 €
FCTVA		59 700 €	260 €	29 090 €	0 €	30 350 €
Subventions		26 000 €	0 €	14 000 €	0 €	12 000 €
Subvention DSIL exceptionnelle "rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales"	13 : Subventions d'investissement	26 000 €		14 000 €		12 000 €
Autofinancement		278 234 €	1 324 €	134 260 €	0 €	142 650 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2023

29- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un groupe scolaire sur le RPI Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°56).

Le projet pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat, est programmé sur la période 2022-2025 et s'établit en deux phases. La première phase concerne l'extension de deux classes élémentaires à Montmirat. La deuxième phase concerne la construction de deux classes maternelles et d'un restaurant scolaire commun au RPI sur la commune de Cannes et Clairan.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement			
		2022-2025	2022	2023	2024	2025
DEPENSES TTC		1 484 109 €	24 109 €	660 000 €	650 000 €	150 000 €
PHASE 1 : EXTENSION DEUX CLASSES ELEMENTAIRES MONTMIRAT	23 : Immobilisations en cours	581 709 €	21 709 €	560 000 €	0 €	0 €
PHASE 2 : CONSTRUCTION DEUX CLASSES MATERNELLES ET UN RESTAURANT SCOLAIRE COMMUN AU RPI A CANNES		902 400 €	2 400 €	100 000 €	650 000 €	150 000 €
RECETTES		1 484 109 €	24 109 €	660 000 €	650 000 €	150 000 €
FCTVA		243 460 €	3 950 €	108 270 €	106 630 €	24 610 €
Subventions		257 500 €	0 €	77 500 €	60 000 €	120 000 €
PHASE 1 : DEPARTEMENT	13 : Subventions d'investissement	67 500 €		67 500 €		
PHASE 1 : DSIL		10 000 €		10 000 €		
PHASE 2 : DETR		180 000 €			60 000 €	120 000 €
Autofinancement		983 149 €	20 159 €	474 230 €	483 370 €	5 390 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2023

CULTURE :

30- Versement de la subvention 2023 à l'Association Coriandre dans le cadre de la convention

Monsieur le Vice-président rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire.

L'association Coriandre œuvre pour la promotion des musiques traditionnelles auprès d'un large public et soutient les artistes régionaux. Dans ce cadre, elle participe à une dynamique locale, départementale et régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'hivernales ».

La convention triennale multipartite 2021-2023 signée entre le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Sommières et l'Association « CORIANDRE », formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention de 3 500 € en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cet avenant financier 2023 de **3 500 €**
- et de l'autoriser à signer tous les documents afférents

31- Versement d'une subvention à l'association LAVLAC pour l'organisation du Festivalito

Monsieur le Vice-président informe que, l'association Les Arts des Villes et les Arts des Champs (LAVLAC) souhaite reconduire le Festivalito.

Sur le thème de la célébration de la vie à travers la fête des Morts, principalement celle du Mexique, la 7^{ème} édition se déroulera du 3 au 8 avril 2023.

Le budget prévisionnel est d'environ 30 000 €. L'association LAVLAC a sollicité la Communauté de communes du Pays de Sommières pour le versement d'une subvention de 3 000 €.

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de la stratégie culturelle de la Communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec une voix contre de Laurence COURT-ALLEGRET, d'attribuer une subvention de 3 000€ à l'association LAVLAC pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Festivalito.

32- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec l'Association Jazz à Junas

Monsieur le Vice-président informe que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il a été décidé de venir en aide aux acteurs locaux prépondérants de notre territoire, comme les précédentes années.

L'Association JAZZ à JUNAS s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers, notamment, la saison Jazz à Junas, qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages voisins, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

La convention (2022-2025) multipartite entre la D.R.A.C., la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS, formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention pour cette année 2023 en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Pour l'année 2023, le Conseil Communautaire a fixé cette participation à un montant de : **5 500 €.**

La Région souhaite préciser « *Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'Etat, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements* »

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuver l'avenant relatif à l'année 2023 de la convention multipartite
- L'autoriser à signer les documents afférents

33- Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel avec l'association des Francas du Gard – Festival 123 Soleil

Monsieur le Vice-président indique que ce projet de convention avec l'association des Francas du Gard s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture exprimé dans la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle.

Les partenaires conviennent d'accompagner la politique locale de développement culturel en partant des forces du territoire : présence artistique, culturelle, patrimoniale. Les Francas et la Communauté de communes souhaitent donc réunir leurs compétences par cette convention, afin de co-construire une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées. Cette politique permet l'émergence de projets culturels territoriaux structurants visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens,

les habitants sont impliqués, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles sont favorisées. Les projets facilitent la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs, et des équipements sur le territoire.

Dans le cadre général du développement des activités culturelles et de médiation, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a retenu pour 2023 l'action suivante :

- Programmation et organisation du festival 1, 2, 3 Soleil : offrir aux enfants l'opportunité de découvrir des spectacles forts et singuliers ainsi que des artistes venus de divers horizons. Inviter chaque enfant à dessiner son propre parcours de spectateur, à faire appel à l'imagination, à la curiosité et à l'intelligence.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention avec l'association des Francas du Gard pour un montant de **12 500 €**.

34- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour les préfabriqués - année 2023-2024

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée délibérante, que, suite à la vente des anciens locaux de la gendarmerie, et en attendant la construction de locaux adaptés dédiés à l'École de Musique Intercommunale, la Commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Sommières six préfabriqués, pour accueillir les cours de musique.

La convention de mise à disposition de locaux détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières (participation aux frais de fonctionnement : chauffage, électricité,...) et conditions d'utilisation.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2023-2024,
- De l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

35- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Sommières - année 2023-2024

Monsieur le Vice-président rappelle que la Commune de Sommières met à disposition de la Communauté de communes, des locaux dans l'Espace Lawrence Durrell pour accueillir l'école de musique intercommunale.

La convention de mise à disposition de locaux détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières (participation aux frais de fonctionnement : chauffage, électricité,...) et conditions d'utilisation.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Sommières et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2023-2024,
- De l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

36- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction de l'école de musique à Calvisson

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°44).

Ce projet concerne la construction d'une école de musique sur la commune de Calvisson afin de quitter les préfabriqués et d'installer l'école de musique dans un bâtiment adapté.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement		
		2022-2024	2022	2023	2024
DEPENSES TTC		720 108 €	108 €	260 000 €	460 000 €
CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE CALVISSON	23 : Immobilisations en cours	720 108 €	108 €	260 000 €	460 000 €
RECETTES		720 108 €	108 €	260 000 €	460 000 €
FCTVA		118 130 €	20 €	42 650 €	75 460 €
Subventions		400 000 €	0 €	160 000 €	240 000 €
DRAC	13 : Subventions d'investissement	200 000 €		60 000 €	140 000 €
Fonds de concours commune de Calvisson		200 000 €		100 000 €	100 000 €
Autofinancement		201 978 €	88 €	57 350 €	144 540 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2023

37- CGEAC : versement d'une subvention complémentaire pour le développement d'un volet pédagogique à Jazz à Junas

Monsieur le Vice-président rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

L'association Jazz à Junas souhaite mettre en place un projet pédagogique autour d'un parcours jazz sur le territoire. Dans cet objectif, l'association prévoit d'organiser des ateliers avec toutes les structures partenaires : réseau des médiathèques, écoles, Calade, centres de loisirs, collège de Calvisson, école de musique intercommunale...

- En lien avec le réseau des bibliothèques : Parcours JazzS à la médiathèque de Sommières (Concert-conférence/l'orchestre/conférence Jazz et musique de film)
- Petits Loups d'Aujargues
- Stage avec l'école de musique intercommunale

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Jazz à Junas d'une subvention complémentaire de **7 000 €** pour financer cette action, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 3 novembre 2022
- et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Concernant les subventions versées dans le cadre de la CGEAC, Laurence COURT ALLEGRET demande si elles viennent en supplément de celles votées en 2022 ou s'il s'agit de la même chose. Fabienne DHUISME répond qu'elles font déjà partie du plan de financement voté en novembre 2022, avec un co-financement de 50% par la DRAC, montant convenu entre la CCPS, la DRAC, l'Education Nationale et le Département lors des Comités de Pilotage dans le cadre de la CGEAC.

38- CGEAC : versement d'une subvention complémentaire pour le développement d'un volet pédagogique à Coriandre

Monsieur le Vice-président rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

Dans le cadre du festival des Trad'Hivernales 2023, l'association Coriandre souhaite mettre en place un projet pédagogique autour de la transmission de la culture Oc et de la pratique musicale. Dans cet objectif, l'association prévoit d'organiser des ateliers sur les centres de loisirs avec le groupe « Les peigneurs de girafes » en partenariat avec Radio Sommières.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Coriandre d'une subvention complémentaire de **2 500 €** pour financer cette action, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 3 novembre 2022
- et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

39- CGEAC : versement d'une subvention complémentaire pour le développement d'un volet pédagogique à LAVLAC

Monsieur le Vice-président rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

Dans le cadre du festival du Festivalito, du 3 au 8 avril 2023 l'association Lavlac souhaite mettre en place un projet pédagogique autour de l'art postal et d'expression orale à destination des écoles intercommunales. La restitution des ateliers est prévue lors du Festivalito.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec une voix contre de Laurence COURT-ALLEGRET :

- d'approuver, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Lavlac d'une subvention complémentaire de **1 500 €** pour financer cette action, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 3 novembre 2022
- et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Laurence COURT-ALLEGRET précise que le festival aura lieu en juillet.

40- CGEAC : attribution d'une subvention à la compagnie retenue pour la résidence de territoire

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières, le Département du Gard, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education Nationale soutiennent une résidence de territoire à vocation d'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Pays de Sommières.

Cette résidence de territoire devra s'appuyer sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle qui sont :

- la fréquentation des œuvres
- la rencontre avec les artistes
- la pratique artistique et l'acquisition de connaissances

Elle se déroulera sur deux années civiles et une année scolaire : de septembre 2023 à juin 2024.

13 candidatures ont été reçues, 5 compagnies ont été présélectionnées. L'audition ayant eu lieu le lundi 20 mars, le jury a retenu la Compagnie Mélodrames de Sommières. Un budget

de 20 000€ lui a été alloué (12 000€ en 2023 et 6 000€ en 2024), conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 3 novembre 2022.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000€ à la compagnie Mélodrames retenue pour la résidence de territoire dans la cadre de la CGEAC.

TOURISME/PATRIMOINE :

41- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'office de tourisme du Pays de Sommières: approbation de l'annexe financière 2023

Monsieur le Vice-président rappelle que l'Office de tourisme du Pays de Sommières s'est vu déléguer par le Conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec Gard Tourisme et la Région. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (JORF n°16 du 20 janvier 2010, p. 1138), il a été proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.) pour une durée de 3 années du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les missions déléguées s'inscrivent dans les objectifs stratégiques définis dans le cadre du Projet de territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières afin de structurer et renforcer les réseaux d'acteurs du tourisme dans le but de stimuler les retombées économiques sur le territoire.

- Axe 1 : Stimuler l'offre touristique et la rendre plus visible à travers des produits ciblés, thématiques
- Axe 2 : Valoriser et renforcer la variété des patrimoines matériels et immatériels du Pays de Sommières (vestiges romains, patrimoine bâti, oenotourisme, culture taurine, ...)
- Axe 3 : Renforcer le secteur du tourisme en accompagnant les hébergeurs et les restaurateurs dans leurs démarches de classement / labellisation

Il s'agit de l'accueil et information, promotion du territoire, coordination des acteurs touristiques locaux, démarche qualité, démarche tourisme responsable, stratégie touristique et programme de développement touristique

Pour 2023, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme du Pays de Sommières une subvention de **246 000 €** décomposée de la façon suivante :

- Subvention ordinaire de 240 000 €
- Subvention pour l'aide à la labellisation de gîtes : 1 000 €
- Permanence du dimanche matin à Calvisson 5 000€

avec un versement d'acomptes trimestriels (mars – juin – septembre – décembre)

Sonia AUBRY, en tant que Présidente de l'Office de Tourisme, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'annexe financière à la convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

42- Versement d'une subvention pour la fête des métiers d'art à Aujargues

Monsieur le Vice-président rappelle que l'objectif que s'est donné l'association « Faites des métiers d'art » est de transmettre une passion, un art, un métier et de permettre à chacun de s'essayer aux différentes matières et encourager la curiosité et la créativité du jeune public. Son action phare est l'organisation annuelle d'une journée métiers d'art et savoir-faire sur la commune d'Aujargues au mois de mai ou de juin.

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de soutien des artisans d'art sur le territoire et s'inscrit en complément du dispositif Détours et Savoir-Faire,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de **1 000 €** pour l'organisation de l'édition 2023 de la journée « Faites des métiers d'art ».

43- Versement d'une subvention à Initiative Gard

Monsieur le Vice-président rappelle que Initiative Gard, plate-forme membre du réseau national Initiative France, a été mise en place sur une volonté commune des acteurs privés et publics du département, pour appuyer le développement du tissu entrepreneurial local et favoriser la pérennité des entreprises.

A ce titre, elle apporte son soutien aux chefs d'entreprises, par l'accompagnement et l'octroi d'une aide financière sans intérêt (prêt d'honneur) qui renforce les fonds propres et facilite l'obtention du crédit bancaire.

Initiative Gard est devenu un outil financier incontournable d'aide aux entreprises qui affiche un taux de pérennité des entreprises soutenues de 92% à 3 ans.

En 2022, 8 entreprises du territoire ont été soutenues via 131 000 € de prêts à taux 0% avec 6 reprises et 2 créations, et 28 emplois créés ou maintenus.

Initiative Gard propose à la Communauté de communes de participer à nouveau en 2023 à cette dynamique et de travailler en collaboration et efficacement pour dynamiser et aider les entreprises locales.

Initiative Gard sollicite un soutien financier sur la base de 0.40 €/habitant soit un montant de 9 622 € au titre de l'année 2023. Cette subvention a une double finalité, abonder le fonds d'intervention permettant d'aider les entreprises (l'argent est directement alloué aux entreprises) et financer le fonctionnement de l'association (cotisation annuelle de 150 €).

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention à Initiative Gard d'un montant de **9 622 €** selon les conditions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

EMPLOI/INSERTION :

44- Convention annuelle 2023 entre l'association Mission locale jeunes (MLJ) de Petite Camargue et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère depuis 2004 à l'association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue », dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

En 2022 conformément au cadre conventionnel bilatéral entre les deux parties, communauté de communes et association, une subvention de 41 282,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

La convention 2022 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient de proposer la passation d'une nouvelle convention définissant le cadre organisationnel, les missions et obligations de chacune des parties concernées, ainsi que le montant de la participation financière de la communauté de communes.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'Association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » pour l'aide au fonctionnement et à l'animation de l'Association est de **1,70 € par habitant soit 41 640 € pour 24 494 habitants.**

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention pour l'année 2023.

45- Convention avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Est-Héraultais

Monsieur le Vice-président informe que la Communauté de Communes, dans le but de réaliser des achats socialement responsables, souhaite s'engager dans des objectifs de développement durable et de développement social. Pour mettre en œuvre une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail, il a été décidé de faire appel à ses partenaires que sont les entreprises par le biais de la commande publique (ou privée), afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. C'est pour cet objectif que les marchés conclus par la Communauté de Communes s'inscrivent dans cette démarche de promotion de l'emploi.

Dans le cadre de son activité, l'Association PLIE Est Héraultais développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre de marchés passés par la collectivité et ses communes. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi, de l'insertion...), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Compte tenu de l'expérience acquise et de l'expertise développée par le PLIE, et en réponse à l'appel à projets de la DREETS Occitanie qui vise à accroître le nombre de marchés clausés en couvrant le territoire national, il sera proposé la signature d'une convention pour la mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale sur le territoire avec le versement d'une subvention d'un montant de **4 394€** pour l'accompagnement de la collectivité à la mise en œuvre des clauses sociales.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays de Sommières au PLIE Est-Héraultais du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

46- Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Airelle

Monsieur le Vice-président rappelle que, dans le cadre de sa politique publique menée en faveur de l'emploi et de l'insertion, la Communauté de communes du Pays de Sommières est en partenariat avec l'association intermédiaire AIRELLE sur l'accompagnement à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles et sur l'organisation d'événements en direction des demandeurs d'emploi.

L'association AIRELLE devant libérer, pour des raisons financières, les locaux qu'elle occupe actuellement à Sommières, a sollicité la Communauté de communes pour l'aider à maintenir ses permanences sur le territoire intercommunal.

Afin de permettre à l'association de conserver son activité en faveur des demandeurs d'emploi et des salariés en parcours d'insertion, la Communauté de communes propose de mettre à sa disposition à titre gratuit, un bureau situé dans les locaux du siège de la Communauté de communes, à l'étage au-dessus du Relais-Emploi, pour des permanences ayant lieu les lundis matins et les mercredis... à compter du 3 avril 2023.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Airelle, jusqu'au 31 décembre 2023.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

47- Convention 2023 avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle pour la gestion de proximité des déchets organiques et sensibilisation au développement durable

Monsieur le Vice-président rappelle que, depuis plusieurs années, le service collecte et valorisation des déchets conventionne avec le CIVAM du Vidourle pour diverses actions autour du compostage.

Trois axes principaux sont prévus dans cette convention :

1. Gestion de proximité des déchets compostables : la Communauté de communes fournit des déchets verts broyés, à la suite du broyage effectué sur le site de la déchetterie de Villevieille :
 - Pour le CIVAM, cela permet, avec un apport de fumier, de créer du compost d'une qualité satisfaisante pour les agriculteurs biologiques membres du CIVAM
 - Pour la Communauté de Communes, cela permet de traiter les déchets verts sur son territoire et une économie sur le transport
2. Actions de sensibilisation, formation au compostage auprès des habitants de la Communauté de Communes : interventions lors des remises de composteurs individuels et journées d'animations ciblées sur le compostage et le jardinage écologique.
3. Organisation de 2 distributions annuelles de compost à la déchetterie de Villevieille.
4. Education au développement durable avec le réseau RACINES (réseau d'agriculteurs choisissant d'inviter à la nature les enfants) : 15 prestations d'une demi-journée pour faire découvrir aux enfants le métier d'agriculteur et les pratiques respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention pour l'année 2023, d'un montant de 25 000€ avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle et de l'autoriser à signer les documents afférents.

48- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2023

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du budget primitif 2023, il y a lieu de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, après l'approbation par le Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2023, de maintenir le taux unique de TEOM à son niveau 2022, soit : 15,20 %.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR, et 12 abstentions de Carole NARDINI, Jean-Claude MERCIER, Jean-Christophe MORANDINI, Béatrice LECCIA, Laurence COURT-ALLEGRET, Bernadette POHER, Jean-Michel ANDRIUZZI, Marie-José PELLET, Loïc LEPHAY, Cécile MARQUIER, Patrick BLONDELLE et Alex DUMAS :

- **D'approuver la fixation du taux de T.E.O.M. 2023 à 15,20 %** sur le territoire intercommunal
- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche** inhérente à cette décision

49- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de la déchetterie et construction d'une recyclerie à Sommières

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°52).

Le projet concerne un diagnostic de fonctionnement de la déchetterie de Sommières, suivi d'un projet de restructuration de la déchetterie et de construction d'une recyclerie.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2022-2024	2022	2023	2024
DEPENSES TTC		841 550 €	0 €	191 550 €	650 000 €
RESTRUCTURATION DECHETTERIE ET CONSTRUCTION RECYCLERIE SOMMIERES	23 : Immobilisations en cours	841 550 €	0 €	191 550 €	650 000 €
RECETTES		841 550 €	0 €	191 550 €	650 000 €
FCTVA		138 050 €	0 €	31 420 €	106 630 €
Subventions		278 843 €	0 €	66 343 €	212 500 €
ADEME	13 : Subventions d'investissement	139 543 €		33 293 €	106 250 €
REGION		139 300 €		33 050 €	106 250 €
Autofinancement		424 658 €	0 €	93 788 €	330 870 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2023

50- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchetterie de Villevieille

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°53).

Le projet concerne le déplacement du local gardien et la création d'une nouvelle voie d'accès à la déchetterie de Villevieille. Ces travaux permettront d'améliorer le plan de circulation.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2022-2024	2022	2023	2024
DEPENSES TTC		240 000 €	0 €	168 000 €	72 000 €
RESTRUCTURATION DE L'ACCES ET DES HAUTS DE QUAI DE LA DECHETTERIE DE VILLEVEILLE	23 : Immobilisations en cours	240 000 €	0 €	168 000 €	72 000 €
RECETTES		240 000 €	0 €	168 000 €	72 000 €
FCTVA		39 370 €	0 €	27 560 €	11 810 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €
	13 : Subventions d'investissement	0 €			
Autofinancement		200 630 €	0 €	140 440 €	60 190 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2023

ADMINISTRATION /LOGISTIQUE :

51- Avenant 2023 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association CALADE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association CALADE pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 par délibération n°54 du 31 mars 2022, et par avenant (délibération N°16 du 22 septembre 2022),

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif. Elle souhaite associer les acteurs de son territoire à la définition d'une politique sociale active pour répondre aux besoins de la population intercommunale.

Considérant que l'intervention du centre socioculturel intercommunal Calade sur le territoire communautaire auprès des élus de la communauté de communes et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat.

Aussi, conformément à son projet, l'association Calade propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- développer sur le territoire intercommunal une animation participative ;
- développer l'animation collective avec et pour les familles ;
- soutenir les personnes dans leurs parcours de vie et favoriser les solidarités ;
- animer un espace d'innovations sociales en lien avec les problématiques du territoire.

Le Président expose que les actions conduites au cours de l'année 2022 ont fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail composé des élus et techniciens de la communauté de communes ainsi que des représentants de l'association Calade.

A l'issue de ce bilan, l'association a été sollicitée pour proposer un nouveau programme d'actions pour l'année 2023, adapté aux exigences de la communauté de communes, conformément aux engagements de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024.

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour l'année 2023 :

➤ **d'approuver le financement du programme d'actions**, décomposé de la manière suivante :

- **Animation globale** : Pilotage du projet social/Accueil/MSAP, Calade à Sommières et Calade à Calvisson : 81 742 € ;
- **Insertion – Emploi/formation** :
 - Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » : 30 866€ ;
 - Référent parcours Emploi/formation Calade Pro: 2 398 €,
- **Enfance, jeunesse et famille** :
 - Accompagnement à la scolarité : 49 455 € ;
 - Référent famille pour le Lieu d'accueil enfant parent «La maison des kangourous» : 2 025 € ;
- **Economie Circulaire**
 - Collecte et valorisation des encombrants chez les particuliers/Recyclerie : 41 616€.
 - Repair café (organisés sur les communes): 5 190 €
 - Récupération des dons sur les espaces de réemploi et valorisation des objets : 8 810 €

➤ **d'approuver la passation d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année-2023 avec l'association Calade dont le montant est arrêté à la somme de 222 102€ en 2023,**

- sous réserve des conditions suivantes :
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif;
 - les ressources et les capacités financières de la communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la décision du conseil communautaire ;
 - le respect par l'association des obligations contractuelles ;

- la vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10 (contrôle de la communauté de communes) de la dite convention.
- **d'autoriser le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

52- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°56).

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment comprenant des garages, l'accueil de la CCPS, la salle du Conseil Communautaire et les bureaux des services administratifs. Ce projet a pour objectif de quitter les locations immobilières où sont situés certains services administratifs du siège (Relais Emplois, Services Techniques, garages, Finances et Petite Enfance).

Le bâtiment sera situé sur la zone de l'Arnède (parcelle 367).

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP	CP		
		Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
		2022-2024	2022	2023	2024
DEPENSES TTC		2 400 160 €	49 160 €	1 200 000 €	1 151 000 €
Extension siège CCPS	23 : Immobilisations en cours	2 400 160 €	49 160 €	1 200 000 €	1 151 000 €
RECETTES		2 400 160 €	49 160 €	1 200 000 €	1 151 000 €
FCTVA		393 720 €	8 060 €	196 850 €	188 810 €
Subventions		300 000 €	0 €	100 000 €	200 000 €
Etat DETR	13 : Subventions d'investissement	300 000 €		100 000 €	200 000 €
Autofinancement		1 706 440 €	41 100 €	903 150 €	762 190 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2023

BUDGETS :**53- Fiscalité directe locale 2023- Fixation des taux**

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la Loi de Finances 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale et fixant le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la Loi de Finances 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et des les maintenir à leur niveau 2022, soit :

Taxe d'habitation	13,73 %
Taxe sur le Foncier Bâti	2,92 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,06 %
Cotisation Foncière des Entreprises	34,66 %

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les taux afférant à l'année 2023 comme indiqués ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président est le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

54- Budget Primitif Général 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif général 2023 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mars 2023 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Suite au bureau du 16 mars 2023 consacré à l'examen du BP 2023, une nouvelle réflexion a été menée pour répondre aux inquiétudes des élus sur le niveau de fiscalité en 2023. La hausse de la GEMAPI prévue pour 100 000 € impliquant une mise à contribution des entreprises et des habitants, le Président et le Vice-Président aux finances ont procédé, en accord avec les Vice-Présidents concernés, à de nouveaux arbitrages budgétaires sur la section de fonctionnement. Ces économies supplémentaires de 100 000 € sur différents postes de dépenses (Petite Enfance, GEMAPI, Economie, Administration, Culture, Communication) permettent de ne pas recourir à la hausse de la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR et 9 abstentions de Carole NARDINI, Jean-Claude MERCIER, Jean-Christophe MORANDINI, Béatrice LECCIA, Laurence COURT-ALLEGRET, Bernadette POHER, Jean-Michel ANDRIUZZI, Marie-José PELLET et Loïc LEPHAY :

- **D'adopter le budget primitif général 2023** qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	20 948 410,00 €	20 948 410,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	6 817 656,00 €	6 817 656,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

55- Budget Primitif Annexe Locations-Ventes 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Locations-Ventes 2023 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mars 2023 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter le budget primitif annexe Locations-Ventes 2023** qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	13 050,00 €	13 050,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	18 883,00 €	18 883,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

56- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2023 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mars 2023 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter le budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2023** qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	661 876,58 €	661 876,58 €
Section d'INVESTISSEMENT	663 776,40 €	663 776,40 €

- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

57- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2023 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mars 2023 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif S.P.A.N.C. 2023** qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	94 237,00 €	94 237,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	18 308,00 €	18 308,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer** tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

58- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire afin d'adopter les modifications suivantes :

Au 31 janvier 2023, le tableau des effectifs se présentait comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 31.01.2023		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
143	122	265

Il sera porté à la connaissance du Conseil qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des emplois, sa version précédente comportant des erreurs de comptabilité des emplois. Les modifications portent sur :

- 2 emplois comptabilisés à temps complet alors qu'il s'agissait d'emplois créés à TNC,
- L'omission d'un emploi à temps non complet non comptabilisé et qui doit être ajouté.

Le nombre d'emplois doit ainsi être porté à 266, sans opération de création/suppression, la création de ces emplois ayant déjà été délibérée.

Soit un tableau correctif porté à 266 emplois et composé comme suit :

TABLEAU CORRECTIF DES EMPLOIS AU 31.01.2023		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
141	125	266

Monsieur Le Président informe par ailleurs les membres du Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder aux créations suivantes :

- deux emplois à temps complet au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (tous grades), pour faire suite à la réussite à concours de deux agents titulaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le tableau des emplois mis à jour au 31 mars 2023, qui se présente comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 31.03.2023		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
143	125	268

Avant la clôture de la séance, Pascale VANDAMME évoque des problèmes rencontrés lors d'échanges avec Monsieur LACHAUX de la DDFIP et en profite pour interpeller les maires sur les difficultés parfois rencontrées par les secrétaires de mairie et la nécessité de veiller à ce que les échanges entre les différents services de l'Etat se fassent de manière cordiale et respectueuse pour tous. Monsieur le Président rappelle en effet que la courtoisie doit en effet être la base de tout échange. Il remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sommières, le 27 avril 2023

Le Président
Pierre MARTINEZ



Le secrétaire de séance
Jean-Claude MERCIER

